



ARRETE MUNICIPAL N° 11 / 2026

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS À M. JEAN HOWARD - 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 portant création de trois (3) postes d'adjoints au maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à M. JEAN Howard ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – DISPOSITIONS COMMUNES

- 1.1** Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :
 - d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
 - d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.
- 1.2** En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 2^{ème} – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 2.1** M. JEAN Howard , 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
 - Affaires informatiques, téléphoniques, électroniques, télésurveillance, vidéosurveillance, alarmes
 - Communication communale écrite : Innlemer et bulletin communal

- Communication sur les réseaux sociaux
- Maintenance et mise à jour du site internet de la commune
- Mise en forme d'un nouveau site modernisé
- Sécurité, forces de l'ordre et défense
- Gestion des salles communales : remise des clés et état des lieux

2.2 M. JEAN Howard assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y relatifs.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Toutefois, aucun engagement de dépense ne pourra être effectué sans l'aval et la signature du maire.

ARTICLE 3^{ème} – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JEAN Howard ne signe les actes et décisions pris en application de la présente délégation qu'en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du maire pour les affaires concernées.

3.2 La présente délégation n'exclut pas la compétence propre du maire qui peut à tout moment signer lui-même tout acte ou décision entrant dans le champs de la présente délégation et qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

3.3 Les délégations permanentes d'attribution consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pourront faire l'objet d'une subdélégation au bénéfice de M. JEAN Howard , en cas d'empêchement du Maire et des 1^{er} et 2^{ème} adjoints au maire.

3.4. L'adjoint délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

3.5 En cas d'empêchement de M. JEAN Howard dans l'exercice de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans l'ordre de nomination des adjoints conformément à l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ordre du tableau :

1. M. URBAN Denis, 1^{er} Adjoint au Maire

2. Mme OFFENBURGER Céline, 2^{ème} Adjoint au Maire

3.6 Le présent arrêté portant délégation entrera en vigueur et portera tous ses effets dès qu'il aura été procédé à sa notification, sa publication ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité.

3.7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet


www.telerecours.fr.

3.8 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. JEAN Howard - 3^{ème} Adjoint au Maire
- M. URBAN Denis -1^{er} Adjoint au Maire
- Mme OFFENBURGER Céline - 2^{ème} Adjoint au Maire

- Monsieur le responsable du SGC d'Erstein et trésorier de la Commune d'Innenheim
- Registre des arrêtés
- Archives

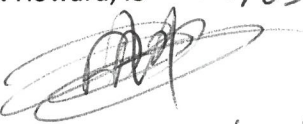
Fait à Innenheim, le 26 mars 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.


H. B. 



CERTIFICATION DE NOTIFICATION

Le présent arrêté a été notifié à :

- M. JEAN Howard, le 26/03/2026
Signature : 

- M. URBAN Denis le 26/03/2026
Signature : 

- Mme OFFENBURGER Céline, le 26/03/2026
Signature : 

Affiché en mairie et publié sur le site de la commune d'Innenheim le 26 MAR. 2026